

Cet article a été publié dans *Les Echos*, 14 mars 2007

Les assureurs européens sous l'oeil de Bruxelles

Emmanuel Tricot, Avocat, Hogan & Hartson MNP

Le prérapport de la Commission sur la situation concurrentielle du marché de l'assurance laisse augurer de profondes modifications juridiques.

La Commission européenne, après une vaste enquête de près de deux ans, vient de publier un rapport intermédiaire sur la situation concurrentielle du marché européen de l'assurance et de la réassurance des entreprises (1). La publication de ce « prérapport » marque la première étape de l'enquête sectorielle en cours qui vise, selon la Commission, à identifier les dysfonctionnements du secteur européen de l'assurance. Son contenu laisse augurer de profondes modifications dans l'organisation juridique du secteur de l'assurance en Europe. A moyen terme, les conclusions de la Commission viendront alimenter le débat que devrait susciter le prochain renouvellement du règlement d'exemption communautaire, qui, par exception aux principes du droit de la concurrence, autorise certaines formes de coopération entre assureurs (2), en particulier l'établissement en commun de conditions types d'assurance et l'échange d'informations statistiques aux fins du calcul des risques. Ce règlement vient en effet à expiration le 31 mars 2010.

Risque concret de sanction

Mais, dans l'immédiat, l'enquête, qui entre désormais dans sa deuxième phase, fait planer sur des acteurs du marché européen de l'assurance - peu coutumiers des foudres du droit de la concurrence - un risque concret de sanction pour infraction aux règles de concurrence. Les conclusions du rapport intermédiaire - sur lequel il est possible de réagir en répondant avant le 10 avril à la consultation publique lancée par la Commission - ne sont en effet pas propres à rassurer les professionnels du secteur, la Commission semblant suspecter l'existence d'importants dysfonctionnements affectant l'ensemble de leurs métiers.

Lors d'une audition publique organisée en février pour présenter les premiers résultats de l'enquête, la commissaire Neelie Kroes, en charge de la concurrence, a exposé plusieurs préoccupations. Elle retient notamment que nombre de comportements et de pratiques juridiques, bien ancrés dans le secteur - par exemple le recours à certains contrats de long terme entre assureurs et entreprises, dont la durée excessive limite l'arrivée de nouveaux concurrents -, seraient susceptibles d'être qualifiés d'entraves à la concurrence. A cet égard, selon la Commission, les bonnes performances financières du secteur pourraient constituer un indice de l'existence de telles entraves. La Commission émet également des doutes quant à la justification de certains échanges d'informations entre assureurs, pourtant considérés comme utiles au bon fonctionnement du marché par l'actuel règlement d'exemption communautaire.

La Commission s'interroge, en outre, sur l'effet des clauses « best terms and conditions » (conditions du réassureur le plus favorisé) incluses dans certains contrats entre assureurs et réassureurs, qui peuvent conduire à une harmonisation des prix et des conditions entre réassureurs, au niveau le plus favorable pour ceux qui en bénéficient. Sur ce point qui concerne notamment les importants marchés français, allemand et anglais de la réassurance, la Commission devra cependant tenir compte du fait que ces clauses permettent à de petits réassureurs de demeurer compétitifs et d'étoffer par leur présence l'offre sur le marché, au probable bénéfice des PME notamment, dont le sort semble particulièrement préoccuper Bruxelles. La Commission souligne enfin que les réseaux de distribution des produits

d'assurance pourraient être en partie verrouillés au profit d'un nombre limité d'assureurs. D'aucuns ont été surpris du caractère encore peu opérationnel de ces conclusions qui, si elles posent les bases d'une réflexion, ne dessinent à ce stade aucune action concrète. Il se murmure cependant dans les couloirs de la Commission que la seconde phase de l'enquête devrait mobiliser des moyens et ressources accrues, compatibles avec les ambitions affichées au début de l'enquête. En particulier, Neelie Kroes a annoncé que la Commission lancera de nouvelles investigations ciblées (envoi de questionnaires complémentaires et/ou audition d'acteurs du marché, qu'il s'agisse d'assureurs ou de clients), axées sur le respect des règles de concurrence. La menace est à peine voilée. Bruxelles songe bien à redessiner le paysage de l'assurance et de la réassurance en Europe au moyen du droit de la concurrence.

(1) Rapport disponible sur: <http://ec.europa.eu/comm/interim-report-24.012.007.pdf>.

(2) Règlement d'exemption (CE) n° 358/2003.